



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-071-2025-10

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-10-28-00028 - Arrêté n°2025-295 portant dénomination de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) et de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) COS Nina Gourfinkel à Sannois gérés par la Fondation COS Alexandre Glasberg (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2025-10-14-00019 - Arrêté d'approbation n°2025/4272 portant approbation l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « LNA Santé» (2 pages)

Page 7

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Secrétariat général

IDF-2025-06-12-00015 - Avenant n°1 à la convention du 1er décembre 2020 portant attribution d'une subvention de 349620EUR pour l'opération : de restauration du Château de Bagatelle -Phase de conception de la mission de maîtrise d'oeuvre relative à la restauration du massif d'entrée sur l'édifice suivant : château de Bagatelle Programme 175 "Patrimoines" (2 pages)

Page 10

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2025-10-31-00001 - Arrêté interpréfectoral portant recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 (6 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-28-00028

Arrêté n°2025-295 portant dénomination de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes
âgées Dépendantes (EHPAD) et de
l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) COS
Nina Gourfinkel à Sannois gérés par la Fondation
COS Alexandre Glasberg

ARRÊTÉ N° 2025 – 295

**Portant dénomination de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) et de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) COS Nina Gourfinkel
situés au 72-76 boulevard Gambetta à Sannois (95110),**

gérés par la Fondation COS Alexandre Glasberg

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°026/2025 du 26 septembre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Laureen JALLAMION, Directrice départementale du Val-d'Oise ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH du 19 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma gérontologique départemental du Val-d'Oise 2019-2024, adopté par l'Assemblée départementale du 29 novembre 2019 ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2023-2028, adopté par l'Assemblée départementale du 24 novembre 2023 ;

- VU** l'arrêté n°2018-46 du 26 février 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant la création d'un EHPAD de 76 places intégrant un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places et d'un EAM de 15 places dont 1 place d'hébergement temporaire situés 72-76 boulevard Gambette à Sannois (95110), gérés par l'association « COS » sise 88-90 boulevard de Sébastopol à Paris (75003) ;
- VU** l'arrêté n°2019-235 du 17 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant le changement de statut de l'association COS en Fondation COS Alexandre Glasberg sise 88-90 boulevard de Sébastopol à Paris (75003) ;
- VU** l'extrait des décisions du Bureau de la Fondation COS Alexandre Glasberg en date du 9 novembre 2021 informant de la dénomination de l'EHPAD en COS Nina Gourfinkel et de l'EAM en COS Nina Gourfinkel ;

- CONSIDERANT** qu'il convient d'acter la dénomination de l'EHPAD et de l'EAM gérés par la Fondation COS Alexandre Glasberg ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans la gestion de ce service ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation de nommer l'EHPAD « COS Nina Gourfinkel » et l'EAM « COS Nina Gourfinkel », situés 72-76 boulevard Gambette à Sannois (95110), est accordée à la Fondation COS Alexandre Glasberg sise 88-90 boulevard de Sébastopol à Paris (75003).
- ARTICLE 2^e** : La capacité de l'EHPAD est de 76 places, toutes habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale intégrant un PASA de 14 places et celle de l'EAM est de 15 places dont 1 place d'hébergement temporaire.
- ARTICLE 3^e** : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'EHPAD : 95 004 373 7

Code catégorie : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Codes discipline : [924] Accueil pour personnes âgées 76 places
 [961] Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (14 places)

Codes fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat 76 places
 [21] Accueil de jour (14 places PASA)

Codes clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes 76 places
 [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (14 places PASA)

N° FINESS de l'EAM : 95 004 375 2

Code catégorie : [448] Etablissement d'Accueil Médicalisé 15 places

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Codes fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat 14 places
[40] Accueil temporaire avec hébergement 1 place

Code clientèle : [010] Tous types de déficiences - personnes handicapées 8 places
[206] Handicap Psychique 7 places

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 123 5

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 4° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6° : Le Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des services du Département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 28 oct. 2025

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

Signé

Signé

Laureen JALLAMION

Florine COLOMBET

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-14-00019

Arrêté d'approbation n°2025/4272 portant
approbation l'avenant n°7 à la convention
constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « LNA Santé»

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS 2025/4272

portant approbation l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « LNA Santé»

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°09-05 du 11 février 2009 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Noble âge » nouvellement nommé « LNA Santé » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « LNA Santé » du 6 octobre adoptant la modifications des membres ;
- VU** l'avenant n° 7 à la convention constitutive du GCS « LNA Santé » signé à Paris, le 6 octobre 2025

CONSIDÉRANT que l'avenant n°7 à la convention du GCS « LNA Santé » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « LNA Santé » est approuvé.
- ARTICLE 2^e :** L'avenant approuve la modification du périmètre des établissements de LNA ES participant au Groupement consécutive à la fusion par absorption de la société Pôle de Santé de Meaux en date du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3^e : L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte du retrait de l'établissement suivant :

- L'établissement Les Jardins de l'Ourcq, situé 2 bis rue d'Orgemont, 77100 MEAUX

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Offre de
soins



Agence régionale de santé Île-de-France
Direction de l'Offre de Soins
Directeur adjoint
Kore MOGNON

Signé électroniquement par Kore
MOGNON - Directeur adjoint de l'Offre
de Soins
Le 14/10/2025 à 19:18

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2025-06-12-00015

Avenant n°1 à la convention du 1er décembre
2020 portant attribution d'une subvention de
349620EUR pour l'opération : de restauration du
Château de Bagatelle -Phase de conception de la
mission de maîtrise d'oeuvre relative à la
restauration du massif d'entrée sur l'édifice
suivant : château de Bagatelle Programme 175
"Patrimoines"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DU 1^{er} DECEMBRE 2020
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 349 620€
POUR L'OPÉRATION : de restauration du Château de Bagatelle –
Phase de conception de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration du massif d'entrée
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : château de Bagatelle
Programme 175 « Patrimoines »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Entre l'Etat, ministère de la Culture, représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

Et

La société d'exploitation BAGATELLE EVENTS – S.E.B.E, domiciliée au 38, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris représentée par Monsieur Laurent De Gourcuff, Président pour l'opération de phase de conception de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration du massif d'entrée du château de Bagatelle, désignée sous le terme « le bénéficiaire » d'autre part,

- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** la convention du 1^{er} décembre 2020 portant attribution d'une subvention de 349 620 € à la société Bagatelle Events pour la restauration du château de Bagatelle ;
- VU** la demande de versement du solde de la subvention, signée de la Société d'exploitation Bagatelle Events, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 16 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la société d'exploitation Bagatelle Events n'a pu achever les travaux de restauration du château de Bagatelle, à la date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par la convention du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 16 octobre 2023 et dont les pièces ont été transmises le 16 octobre 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Paris, le 12 juin 2025

Pour le bénéficiaire,
(signature et tampon du bénéficiaire)

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

SIGNE

SIGNE

STE D'EXPLOITATION BAGATELLE
EVENTS Sasu S.E.B.E

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-10-31-00001

Arrêté interpréfectoral portant recomposition
du conseil métropolitain de la métropole du
Grand Paris à l'issue du renouvellement général
des conseils municipaux et communautaires des
15 et 22 mars 2026

**Arrêté interpréfectoral
portant recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris à l'issue du
renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Grand officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-9 et L.5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Considérant que conformément au paragraphe VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes membres de la métropole du Grand Paris avaient jusqu'au 31 août 2025 pour créer et répartir entre elles 10% de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains au sein de la métropole, via un accord local prévu au premier alinéa du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant l'absence de tout accord local valide adopté avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises ;

Considérant, par voie de conséquence, qu'il appartient aux représentants de l'État dans les départements concernés de constater, selon les modalités de droit commun prévues par les paragraphes I à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, et en application du VII du même article, le nombre total de sièges que comptera, lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de la métropole du Grand Paris

ainsi que celui attribué à chaque commune membre, en partant d'un nombre de sièges socle défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population 2025 de la métropole du Grand Paris.

ARRÊTENT :

Article 1er : Le conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris est composé de 205 sièges.

Article 2 : La répartition des 205 sièges de conseiller métropolitain entre les communes membres figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Article 4 : Madame la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures, et dont copie sera adressée au président de la métropole du Grand Paris et aux maires des communes membres.

Fait à Paris, le 31 octobre 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,

préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

La préfète de l'Essonne,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire général par intérim,

Signé

Benoît VIDON

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Signé

Alexandre BRUGÈRE

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Signé

Julien CHARLES

Le préfet du Val-de-Marne,

Signé

Etienne STOSKOPF

Le préfet du Val d'Oise,

Signé

Philippe COURT

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.

ANNEXE – Tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris entre les communes membres à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Nom de la commune	Population municipale 2025	Répartition de droit commun (au titre des I à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT)
Paris	2 113 705	57
Saint-Denis	148 907	4
Boulogne-Billancourt	120 205	3
Montreuil	110 758	3
Argenteuil	107 135	2
Nanterre	98 119	2
Vitry-sur-Seine	95 282	2
Créteil	92 859	2
Asnières-sur-Seine	91 457	2
Colombes	90 692	2
Aubervilliers	89 489	2
Aulnay-sous-Bois	86 360	2
Courbevoie	81 945	2
Rueil-Malmaison	80 842	2
Champigny-sur-Marne	78 367	2
Saint-Maur-des-Fossés	76 010	2
Noisy-le-Grand	71 632	1
Drancy	71 312	1
Levallois-Perret	68 412	1
Issy-les-Moulineaux	67 695	1
Clichy-la-Garenne	65 102	1
Ivry-sur-Seine	64 526	1
Antony	64 026	1
Pantin	60 954	1
Le Blanc-Mesnil	59 912	1
Neuilly-sur-Seine	59 200	1
Villejuif	58 142	1
Maisons-Alfort	57 422	1
Clamart	56 882	1
Bobigny	55 270	1
Épinay-sur-Seine	53 564	1
Saint-Ouen-sur-Seine	53 041	1
Fontenay-sous-Bois	52 646	1
Sevran	51 640	1
Bondy	51 066	1
Gennevilliers	50 874	1
Suresnes	48 932	1
Vincennes	48 368	1
La Courneuve	47 086	1
Meudon	46 722	1
Livry-Gargan	46 507	1

Nom de la commune	Population municipale 2025	Répartition de droit commun (au titre des I à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT)
Montrouge	46 273	1
Choisy-le-Roi	46 122	1
Rosny-sous-Bois	45 947	1
Noisy-le-Sec	45 915	1
Alfortville	45 569	1
Puteaux	44 198	1
Bagneux	43 647	1
Bagnolet	41 776	1
Gagny	40 790	1
Stains	40 600	1
Villepinte	39 647	1
Neuilly-sur-Marne	38 799	1
Tremblay-en-France	38 210	1
Savigny-sur-Orge	37 775	1
Athis-Mons	36 451	1
Châtillon	36 224	1
Villeneuve-Saint-Georges	36 170	1
Châtenay-Malabry	35 490	1
Romainville	35 314	1
Le Perreux-sur-Marne	34 654	1
Nogent-sur-Marne	32 998	1
Villiers-sur-Marne	32 547	1
Thiais	32 006	1
L'Haÿ-les-Roses	31 338	1
Viry-Châtillon	31 112	1
Cachan	30 526	1
Malakoff	30 183	1
Villemomble	29 973	1
Saint-Cloud	29 859	1
La Garenne-Colombes	29 828	1
Clichy-sous-Bois	29 551	1
Bois-Colombes	29 376	1
Fresnes	29 298	1
Le Plessis-Robinson	28 893	1
Charenton-le-Pont	28 756	1
Vanves	28 507	1
Montfermeil	28 257	1
Limeil-Brévannes	27 806	1
Sucy-en-Brie	27 593	1
Villeneuve-la-Garenne	25 566	1
Les Pavillons-sous-Bois	24 872	1
Fontenay-aux-Roses	24 586	1
Orly	24 488	1
Le Kremlin-Bicêtre	23 678	1
Les Lilas	23 262	1

Nom de la commune	Population municipale 2025	Répartition de droit commun (au titre des I à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT)
Sèvres	22 782	1
Neuilly-Plaisance	21 914	1
Arcueil	21 868	1
Saint-Mandé	21 223	1
Bourg-la-Reine	21 140	1
Le Plessis-Trévisé	21 096	1
Villeneuve-le-Roi	20 871	1
Joinville-le-Pont	20 784	1
Sceaux	20 740	1
Chaville	20 198	1
Chevilly-Larue	19 813	1
Juvisy-sur-Orge	18 978	1
Gentilly	18 883	1
Bonneuil-sur-Marne	18 340	1
Chennevières-sur-Marne	18 295	1
Bry-sur-Marne	18 095	1
Garches	17 705	1
Boissy-Saint-Léger	17 335	1
Le Pré-Saint-Gervais	16 733	1
Le Bourget	15 052	1
Le Raincy	14 778	1
Valenton	14 453	1
Saint-Maurice	14 411	1
Morangis	13 773	1
Villetaneuse	12 432	1
La Queue-en-Brie	12 074	1
Dugny	11 723	1
Villecresnes	11 650	1
Ville-d'Avray	10 871	1
Ormesson-sur-Marne	10 589	1
L'Île-Saint-Denis	8 682	1
Vaucresson	8 506	1
Paray-Vieille-Poste	7 956	1
Vaujours	7 743	1
Gournay-sur-Marne	7 101	1
Ablon-sur-Seine	6 029	1
Rungis	5 669	1
Coubron	5 156	1
Mandres-les-Roses	4 876	1
Marolles-en-Brie	4 685	1
Noiseau	4 619	1
Santeny	3 958	1
Périgny-sur-Yerres	2 744	1
Marnes-la-Coquette	1 758	1